

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

12 OCT. 2023

ID : 086-248600413-20231009-BC_20231009_010-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231009-010

du 09 octobre 2023

n°010

page 1/3

EXTRAIT:

GRAND CHATELLERAULT

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BONNARD, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS (3) : Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. BRAGUIER donne pouvoir à M. CHAINE
M. MEUNIER donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (3) : Mme GODET, M. DROIN, M. BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Madame Bénédicte DE COURREGES

OBJET : Signature d'une convention cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Vienne-Clain 2023-2029

Afin de poursuivre les actions engagées à travers le PAPI Vienne Aval et intervenir sur les communes nouvellement intégrées dans la SLGRI, en février dernier, la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault s'est engagée dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne-Clain.

Programmé sur 6 ans (2024-2029), le PAPI Vienne-Clain doit permettre la réalisation de 37 actions assurées par 8 porteurs de projets pour un montant global estimé à 6 405 611 € TTC.

Grand Châtellerault s'est engagé sur 5 actions pour un montant global de 446 700 € TTC.

Rappel du plan de financement global des actions inscrites par Grand Châtellerault :

Actions du PAPI	5-1 : Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats et appui aux administrés pour la rédaction de leur demande de subventions		5-2 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de grand Châtellerault		5-3 : Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics		5-4 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics		6-5 : Améliorer la connaissance de l'aléa ruissellement et établir un plan de gestion sur les bassins prioritaires		TOTAL
	Part %	Montant TTC	Part %	Montant TTC	Part %	Montant TTC	Part %	Montant TTC	Part %	Montant TTC	
Grand Châtellerault	20	50 400 €			50	5 400 €	50	49 450 €	20	17 000 €	122 250 €
Etat - FPRNM	50	126 000 €	80	456 000 €	50	5 400 €	50	49 450 €	50	42 500 €	679 350 €
Région CVL - FEDER Plan Loire	30	75 600 €							30	25 500 €	101 100 €
Propriétaires			20	114 000 €							114 000 €
TOTAL	100	252 000 €	100	570 000 €	100	10 800 €	100	98 900 €	100	85 000 €	1 016 700 € (446 700 € hors action 5-2)

Le PAPI bénéficie de différents financements : fonds Barnier, FEDER Plan Loire, Agence de l'eau Loire-Bretagne, collectivités territoriales et leurs groupements et propriétaires privés.

Pour ces actions, la Communauté d'agglomération peut compter sur une participation des financeurs à hauteur de 324 450 € TTC, soit un reste à charge de 122 250 € TTC sur 6 ans. Ces

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLENAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231009-010

du 09 octobre 2023

n°010

page 2/3

aides étant versées après réalisation, il conviendra néanmoins de provisionner au budget communautaire le montant global des actions engagées.

Le portage du PAPI est assuré par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vienne. Suite à la validation du projet au comité de pilotage du 02 février dernier, l'EPTB a soumis le projet à l'administration pour instruction et labellisation du PAPI en vue de sa mise en œuvre.

Après examen de la Commission Inondation Plan Loire, le Comité de Bassin Loire Bretagne a émis un avis favorable à la labellisation de ce PAPI lors de comité du 4 juillet 2023.

L'EPTB Vienne doit désormais organiser et suivre le circuit de signature de la convention cadre du PAPI (cf. annexe) auprès des différents porteurs de projet. La signature est programmée courant octobre 2023.

* * * * *

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 566-8, R 566-14 à R 566-16 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque important d'inondation ;

VU la directive européenne 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R 566-4 du code de l'Environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne en date du 21 décembre 2011 portant sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne en date du 22 novembre 2012 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 30 mars 2016 modifiant l'arrêté du 20 février 2015 établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 22 octobre 2018 fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne et portant abrogation de

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 12 OCT. 2023

ID : 086-248600413-20231009-BC_20231009_010-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231009-010

du 09 octobre 2023

n°010

page 3/3

l'arrêté du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté 20-190 du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'élaboration de la stratégies locale de gestion du risque inondation sur le territoire à risque important d'inondation de Châtellerault- Poitiers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-DDT-785 en date du 25 août 2022 portant approbation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation Vienne-Clain du Territoire à Risque Important d'Inondation de Châtellerault-Poitiers ;

VU l'article 3.I.5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault relatif à la GEMAPI ;

VU la délibération n°13 du bureau communautaire du 20 février 2023 engageant la communauté d'agglomération dans le PAPI Vienne Clain ;

VU l'avis favorable du Comité de bassin Loire Bretagne du 4 juillet 2023 ;

VU le projet de convention cadre relative au PAPI Vienne Clain pour les années 2023 à 2029 soumis à la signature des différents maîtres d'ouvrage ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération a déjà porté des actions sur 6 communes de l'ancien TRI et qu'il convient de poursuivre sur le nouveau territoire ;

CONSIDERANT que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations permet de solliciter des co-financement pour réduire la vulnérabilité des biens et des populations ;

CONSIDERANT l'engagement de la communauté d'agglomération dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Vienne Clain;

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de porter les actions 5-1, 5-3, 5-4 et 6-5 dans le cadre du PAPI Vienne Clain ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention-cadre et les documents afférents au PAPI et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des actions.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 septembre 2023
Date de la convocation : 04/09/2023
Sous la présidence d'Alain PICHON

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
Période 2024-2030, bassins Vienne et Clain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 28 septembre 2023, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les documents de candidature de l'action « Sensibilisation des élus de la Vienne à l'enjeu inondation » dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne-Clain dont la convention-cadre, joints en annexe 2 et 3.

ADOPTÉ à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour : 26
Contre : 0
Abstention(s) : 0

PRÉSENTS	BARRAUD Sandrine, BARREAU Isabelle, BEAUJANEAU Gilbert, BELLAMY Marie-Jeanne, BERTAUD Rose-Marie, BOCK François, BOURAT Anne-Florence, BOURGEON Catherine, CHEBASSIER Valérie, COLIN Henri, COQUELET Benoît, DAUGE Valérie, DE RUSSÉ Guillaume, DEVERGNE Ludovic, EIDELSTEIN Claude, FONTAINE Aline, GEOFFROY Jean-Olivier, GOMEZ Francis, GUITTET Pascale, HARRIS Florence, HERBERT Gérard, LEDEUX Jean-Louis, MOREAU Pascale, NEVEUX Jérôme, NOIRAUT Lydie, PÉCRIAUX Sybil, PELTIER Joëlle, PEROCHON Gérard, PICHON Alain, PRINÇAY Benoît, RHALLAB Sarah, VOUHÉ Grégory
REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR	ABAUX Brigitte, BELIN Bruno, DESROSES Marie-Renée, JOYEUX Alain, SAINT-PÉ Séverine
ABSENTS SANS POUVOIR	BROTTIER Anthony

NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION	BOCK François et PELTIER Joëlle pour l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne BOURAT Anne-Florence, COLIN Henri, PEROCHON Gérard et PICHON Alain pour Grand Châtelleraut BOURGEON Catherine, BROTTIER Anthony, DEVERGNE Ludovic, EIDELSTEIN Claude, GUITTET Pascale et LEDEUX Jean-Louis pour Grand Poitiers Communauté urbaine
--	---

CERTIFIÉ CONFORME

La Première Vice-Présidente du Conseil Départemental,

Valérie DAUGE

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	05/10/2023
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20230928-000000000008154-DE
Date de publication	05/10/2023

COMMISSION PERMANENTE DU 28 SEPTEMBRE 2023

COMMISSION CLIMAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS Période 2024-2030, bassins Vienne et Clain

La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », (GEMAPI) créée par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, a été attribuée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1er janvier 2018.

La directive européenne 2007/60/CE, dite « Directive Inondation » définissant le cadre général dans lequel les Etats-membres organisent leur politique de gestion du risque inondation, a été transposée en droit Français dans la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et dans le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Sur la base des Evaluations Primaires des Risques (EPRI), 122 **Territoires à Risque d'Inondation important (TRI)** ont été identifiés et cartographiés en France à partir du nombre d'habitants et d'emplois exposés à ce risque.

1. UN TERRITOIRE A RISQUE INONDATION SUR 17 COMMUNES RIVERAINES DU CLAIN ET DE LA VIENNE

Sur le bassin de la Vienne, seul le secteur de Châtelleraut avait été retenu comme TRI compte tenu des enjeux exposés.

A la suite d'une consultation menée par Mme la Préfète de la Vienne en 2017, ce TRI a été étendu à l'aire urbaine de Poitiers, il regroupe désormais 17 communes riveraines du Clain et de la Vienne : Aailles-en-Châtelleraut, Beaumont-Saint-Cyr, Bonneuil-Matours, Buxerolles, Cenon-sur-Vienne, Chasseneuil-du-Poitou, Châtelleraut, Dissay, Jaunay-Marigny, Ligugé, Migné-Auxances, Naintré, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Smarves, Vouneuil-sur-Vienne.

La gouvernance de la nouvelle stratégie, fixée par arrêté inter-préfectoral en mars 2021, précise que l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne est la structure porteuse, le pilote et l'animateur à l'échelle du bassin hydrographique de la Vienne. Véritable feuille de route, cette stratégie identifie les enjeux, les objectifs et les dispositions à prendre pour réduire les conséquences négatives de tels événements.

2. UN NOUVEAU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) PORTE PAR L'EPTB VIENNE

La stratégie a été validée par arrêté inter-préfectoral le 25 août 2022. Son comité de pilotage, dont le Département de la Vienne est membre, a souhaité la décliner de manière opérationnelle en mettant en place un nouveau **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)**. Cet outil contractuel entre l'Etat et les collectivités, permet d'apporter des financements prioritaires nationaux et européens pour la réalisation des opérations inscrites.

L'EPTB Vienne pilote l'animation générale du PAPI afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de la démarche tout au long de sa mise en œuvre prévue pour 6 ans (2023 – 2029). Pour information, le tableau, joint en **annexe 1**, synthétise les 37 actions portées par les 8 maîtres d'ouvrage qui figurent dans le PAPI Vienne-Clain pour un montant total de 6,4 millions d'euros.

3. LE DEPARTEMENT PORTEUR D'UNE ACTION DU PAPI VIENNE-CLAIN

Dans le cadre de ce programme d'action global, le Département de la Vienne, au titre de Schéma Départemental de l'Eau (SDE) pourrait porter l'action suivante :

- **Sensibilisation annuelle des élus de la Vienne visant à améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation.**

Elle serait réalisée en coordination avec le service Risque de la Direction Départementale des Territoires en partenariat avec l'Association des Maires de la Vienne.

La durée et le format de la sensibilisation seraient adaptés aux sujets (webinaire, matinée en salle, visite de terrain...). Une attention particulière serait portée pour valoriser les retours d'expérience des élus.

Le coût total de l'action serait de 15 000 € sur la période 2024-2030 et serait financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs. Le coût restant à charge pour le Département de la Vienne serait de 3 000 €.

La fiche de candidature correspondante N°1.10, son plan de financement prévisionnel et la répartition des coûts pour les six prochaines années sont détaillés en **annexe 2**.

La convention-cadre commune à tous les porteurs de projet est présentée en **annexe 3**.

Je vous propose de m'autoriser à signer les documents de candidature de l'action « Sensibilisation des élus de la Vienne à l'enjeu inondation » dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne-Clain, dont la convention-cadre, joints en annexe 2 et 3.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Conseil Communautaire du	23 juin 2023
--------------------------	--------------

à	14h00
---	-------

N°ordre	27
N° identifiant	2023-0245

Titre	Programme d'action pour la prévention des inondations (Papi) Vienne-Clain 2023-2029
-------	---

Rapporteur(s)	M. Fredy POIRIER
Date de la convocation	16/06/2023

Président de séance	Mme Florence JARDIN
Secrétaire(s) de séance	Robert ROCHAUD

PJ.	Annexe 1 - Résumé non technique Annexe 2 - 9 Fiches action
-----	---

Membres en exercice	86	
Quorum	44	

Présents	61	<p>Mme Florence JARDIN - Présidente M. Stéphane ALLOUCH - Mme Sylvie AUBERT - M. Jean-Charles AUZANNEAU - M. Emmanuel BAZILE - M. Bastien BERNELA - M. Gérald BLANCHARD - Mme Dany COINEAU - Mme Alexandra DUVAL - M. Claude EIDELSTEIN - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Michel FRANÇOIS - M. Aloïs GABORIT - M. Éric GHIRLANDA - M. Laurent LUCAUD - M. Romain MIGNOT - Mme Léonore MONCOND'HUY - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - M. Maxime PÉDEBOSCQ - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Fredy POIRIER - M. Robert ROCHAUD - Mme Corine SAUVAGE - M. Jean-Luc SOULARD - Mme Béatrice VANNESTE</p> <p>- Membres du bureau Mme Samira BARRO-KONATÉ - Mme Martine BATAILLE - M. Gérard BENOIST - Mme Alexandra BESNARD - M. François BLANCHARD - M. Joël BLAUD - Mme Élodie BONNAFOUS - M. Aurélien BOURDIER - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - M. Christophe CHAPPET - M. Vincent CHENU - M. Alain CLAEYS - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Guy DAVIGNON - Mme Nathalie DESJARDINS - M. Ludovic DEVERGNE - M. Pascal FAIDEAU - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Vincent GATEL - M. Gérard HERBERT - Mme Monique HERNANDEZ - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - M. Sébastien LÉONARD - M. Jean-Louis LEDEUX - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Bernard MAUZÉ - M. Jérôme NEVEUX - M. Kentin PLINGUET - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Pierre-Étienne ROUET - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAUT - M. Bruno VIVIER les conseillers communautaires M. Jean-Louis GIRAudeau le conseiller communautaire suppléant</p>
----------	----	---

Absents	9	<p>M. Frankie ANGEBAULT Membre du bureau Mme Béatrice BEJANIN - M. Serge COUSIN - Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN - Mme Carine GILLES - M. Pierrick GIRAUD - M. Christian RICHARD - M. Arnaud ROUSSEAU - Mme Valérie SIMON les conseillers communautaires</p>
---------	---	--

Mandats	16	Mandants	Mandataires
		M. Frédéric LÉONET	M. Bernard PÉTERLONGO
		Mme Sonia BENNANI	M. Jean-Charles AUZANNEAU
		M. Olivier KIRCH	Mme Sylvie AUBERT
		M. Théo SAGET	Mme Julie REYNARD
		M. Anthony BROTTIER	M. Pierre-Étienne ROUET
		Mme Chantal NOCQUET	M. Robert ROCHAUD
		M. Philippe PRIOUX	M. Gérard BENOIST
		M. Nicolas RÉVEILLAULT	M. Éric GHIRLANDA
		M. Bernard CHAUVET	M. Christophe CHAPPET
		Mme Rozenn SÉNÉLAS	M. Fredy POIRIER
		Mme Maguy LUMINEAU	M. Pascal FAIDEAU
		Mme Isabelle MOPIN	Mme Dany COINEAU
		M. Gilles MORISSEAU	M. Jean-Louis FOURCAUD
		M. Charles REVERCHON-BILLOT	Mme Béatrice VANNESTE
M. Rafael DOS SANTOS CRUZ	Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN		
Mme Julie FONTAINE	Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAUT		

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations : 1 à 17, 47, 46, 48, 18 à 26, 45, 100, 83 à 86, 27 à 32, 35 à 44, 73, 82, 60, 33 à 34, 49 à 59, 61 à 72, 74 à 81, 87 à 99, 101 à 109, 112, 110, 111 et 113 à 115.</p> <p>Sont sortis MM. Bastien BERNELA, Pascal FAIDEAU (mandataire de Mme Maguy LUMINEAU) et Michel FRANÇOIS.</p> <p>Ne prend pas part au vote à titre personnel, M. Frankie ANGEBAULT (l'Ademe instruit le Fonds vert).</p>
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	Commission Générale et des finances
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction générale des services Mission Prévention - Gestion de crise - Résilience
------------------	---

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016-0116 du 7 avril 2023 relative au Programme d'action de prévention des inondations Vienne-Clain 2023-2029. La modification consiste en l'ajout de l'action 6-7 pour un montant de 192 470€.

À l'échelle nationale, 122 Territoires à risque important (Tri) pour les inondations ont été identifiés. Sur le bassin de la Vienne, seul le secteur de Châtellerauld avait été retenu comme Tri compte tenu des enjeux exposés. À la suite d'une consultation menée par Madame la Préfète de la Vienne en 2017, ce Tri a été étendu à l'aire urbaine de Poitiers, il regroupe désormais 17 communes riveraines du Clain et de la Vienne (Availles-en-Châtellerauld, Beaumont Saint-Cyr, Bonneuil-Matours, Buxerolles, Cenon-sur-Vienne, Chasseneuil-du-Poitou, Châtellerauld, Dissay, Jaunay-Marigny, Ligugé, Migné-Auxances, Naintré, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Smarves, Vouneuil-sur-Vienne).

Depuis 2021, l'Établissement public territorial du bassin (EPTB) de la Vienne a associé toutes les parties prenantes, dont Grand Poitiers Communauté urbaine, pour construire une Stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI). Véritable feuille de route, cette stratégie identifie les enjeux, les objectifs et les dispositions à prendre pour réduire les conséquences négatives de tels évènements. Dans la mesure où le Tri s'est étendu à l'aire urbaine de Poitiers, la démarche s'est étendue sur un périmètre hydrographique cohérent qui correspond au bassin de la Vienne entre la confluence Vienne/Issoire (exclue) et la confluence Vienne/Creuse (exclue) en y intégrant le bassin du Clain.

Ce document cadre a été validé par arrêté préfectoral le 25 août 2022. Le Comité de pilotage, dont Grand Poitiers Communauté urbaine est membre, a souhaité décliner de manière opérationnelle cette stratégie en mettant en place un Programme d'action de prévention des inondations (Papi). Cet outil contractuel entre État et collectivités permet de développer une démarche globale, transversale et coordonnée de réduction du risque d'inondation et d'apporter des financements prioritaires pour la réalisation des opérations inscrites (Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ou fonds Barnier et Fonds européen de développement régional (Feder) au titre du Plan Loire ou Agence de l'Eau Loire-Bretagne).

L'EPTB Vienne pilote l'animation générale du Papi afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de la démarche tout au long de sa mise en œuvre prévue pour six ans (2023-2029).

Ces actions s'inscrivent également dans les évolutions imposées par les nouveaux Plan de prévention des inondations qui voient devenir prescriptions ce qui pouvait être auparavant des recommandations en particulier en matière de réduction de la vulnérabilité des bâtis.

Le montant du Papi Vienne-Clain est estimé à 6 405 611 €, il doit permettre la réalisation de 37 actions assurées par 8 porteurs de projets publics. Grand Poitiers Communauté urbaine en pilote 8. Les actions ont été validées par le comité de pilotage du 2 février 2023. Le dossier de candidature à la labélisation est en cours d'instruction par les services de l'État et de la Région centre pour le Feder. À noter que les actions 2.3, 3.3 et 3.4 ont également fait l'objet d'une présentation au Fonds vert lancé par la Préfecture de la Vienne. Un financement complémentaire de 20 % a été demandé. Cette demande n'apparaît pas dans le plan de financement car il n'est pas possible de déposer de demande avant la labélisation du Papi, des demandes seront faite à partir de 2024.

Pour un montant global de **3 659 196 €**. Les co-financements atteignent un peu plus de **71,3 %**.

Grand Poitiers porte neuf actions dans le cadre de ce Papi :

N° Fiche action	Porteur de projet	de	Intitulé de l'action	Montant €	% subvention
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations : pas d'action					

N° Fiche action	Porteur de projet	Intitulé de l'action	Montant €	% subvention
2.3	Grand Poitiers	Instrumentation de la vallée du Talbat	55 500 €	50 %
Axe 3 : Alerte et gestion de crise				
3.3	Grand Poitiers	Réalisation des Cahiers de prescriptions de sécurité (CPS) pour les campings en zone inondable	22 276 €	54 %
3.4	Grand Poitiers	Faire vivre les outils de préparation à la gestion de crise en cas d'inondation au sein de Grand Poitiers	508 819 €	54 %
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens				
5.5	Grand Poitiers	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers et appui aux administrés pour la rédaction de leurs demandes de subventions	807 772 €	80 %
5.6	Propriétaires	Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers	1 230 000 €	80 %
5.7	Grand Poitiers	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers	129 980 €	80 %
5.8	Grand Poitiers	Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers	350 145 €	50 %
5.9	Grand Poitiers	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des entreprises de Grand Poitiers	362 234 €	80 %
6.7	Grand Poitiers	Réalisation des travaux sur les ouvrages du Talbat (Commune de Chauvigny)	192 470 €	50 %
9 actions			3 659 196 €	≈ 71 %

Les cofinancements FPRNM et Feder Loire prévus dans le cadre du Papi s'élèvent à **2 609 838 €** soit **71,3 % du total**. Un cofinancement par les particuliers à hauteur de 246 000 €, soit 20 % du coût de l'action et un partenariat de 43 000 € avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre de métiers (CM) pour l'action 5-9.

Le reste à charge pour Grand Poitiers pour l'ensemble des actions Papi s'élève à 803 359 € sur six ans soit 22 %.

Pour réaliser l'ensemble des actions de prévention des inondations ces coûts incluent l'emploi de d'un ingénieur et d'un technicien pour mener à bien ces opérations. Le reste à charge pour ces embauches est de 118 783 € sur six ans ce qui donne un budget global du programme.

Le reste à charge final à recouvrir par la taxe Gemapi pour mener ces actions est donc de **862 580 €** soit **143 763 € par an** en moyenne à compter de 2024. L'effet levier l'euro collecté est ici d'un facteur 4,6.

Un résumé de la candidature est mis en annexe du présent rapport de présentation et les fiches actions en annexe à la délibération.

Le plan de financement prévisionnel pour la labélisation du Papi pour Grand Poitiers est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
9 actions Papi	3 659 196 €	État (FPRNM)	1 933 051 €
		Feder Plan Loire	676 787 €
		Poitiers	16 560 €
		Gémapi global	743 798 €

		CCI-CM	43 000 €
		Propriétaires	246 000 €
TATAL Papi	3 659 196 €		3 659 196 €
Reste à charge sup	118 781 €	Gemapi	118 781 €
TVA	148 155 €	TVA	148 155 €
TOTAUX	3 926 132 €		3 926 132 €

La répartition de la programmation budgétaire pour les six prochaines années est établie de la manière suivante :

	2023-2029	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
FPRM	1 933 051	0	281 777	516 792	329 650	294 724	255 450	254 658
Feder	676 787	19 440	121 756	161 920	119 868	115 273	91 964	46 566
Poitiers	16 560	16 560	0	0	0	0	0	0
Gemapi	862 580	0	151 733	219 236	159 931	125 245	122 547	83 888
CCI-CM	43 000	0	10 540	14 755	7 377	10 328	0	0
Propriétaire	246 000	0	30 000	66 000	42 000	36 000	36 000	36 000
TVA	148 154	0	24 575	45 658	28 176	16 664	16 557	16 524
	3 926 132	36 000	620 381	1 024 361	687 002	598 234	522 518	437 636

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n° 2023-0116 relative au Programme d'action de prévention des inondations (Papi) Vienne-Clain 2023-2029 adoptée en Conseil communautaire du 7 avril 2023
- de valider les actions pour lesquelles Grand Poitiers Communauté urbaine est maître d'ouvrage avec leur plan de financement
- de valider le dossier de candidature du Papi Vienne-Clain
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les soutiens financiers auprès notamment de l'État, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de l'autorité de gestion des fonds européens au titre du Feder Plan Loire, du Fonds vert
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention-cadre Papi
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

POUR	73		La Présidente,
CONTRE	0		Florence JARDIN
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	4	M. Bastien BERNELA, M. Pascal FAIDEAU, M. Michel FRANÇOIS, Mme Maguy LUMINEAU.	Robert ROCHAUD



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Mise en ligne le

30 juin 2023

Date de réception en préfecture	30 juin 2023	Identifiant de télétransmission	086-200069854-20230623-176412-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	7.5	Subventions	

Date de la convocation : 18 janvier 2023

Nombre total de délégués titulaires : 18

Nombre total de voix : 30

Nombre de délégués présents ou représentés : 13

Nombre total de voix des délégués présents ou représentés : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

COMITE SYNDICAL DU 30 JANVIER 2023**Délibération n°2023/549**

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix heures, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de réunion de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à LUSSAC-LES-CHÂTEAUX, sous la présidence de Jérémie GODET.

Titulaires présents (avec voix délibératives) : Mathieu LABROUSSE (Région Nouvelle-Aquitaine), François BOCK (Département de la Vienne), Jérémie GODET (Région Centre Val de Loire), Frédy POIRIER (CU du Grand Poitiers), Bénédicte de COURREGES (CA de Grand Châtelleraut), William BOIRON (CC de Vienne Gartempe).

Suppléant présent (avec voix délibérative) : Eric SOULAT (Région Nouvelle-Aquitaine),

A produit un pouvoir : Temanuata GIRARD (Région Centre Val de Loire) à Jérémie GODET (Région Centre Val de Loire), Michaël CANIT (Département de la Charente) à Frédy POIRIER (CU du Grand Poitiers), Valérie GERVÈS (Département de l'Indre et Loire) à François BOCK (Département de la Vienne), Emilie RABETEAU (CU Limoges Métropole) à Bénédicte de COURREGES (CA de Grand Châtelleraut), Benoît SAVY (CC de Charente Limousine) à William BOIRON (CC de Vienne Gartempe), Philippe BARRY (SABV – EPAGE) à Mathieu LABROUSSE (Région Nouvelle-Aquitaine).

Assistaient également à la réunion : Stéphane LORiot (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne), Isabelle BOUCHOULE (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne).

A été élu secrétaire de séance : Bénédicte de COURREGES

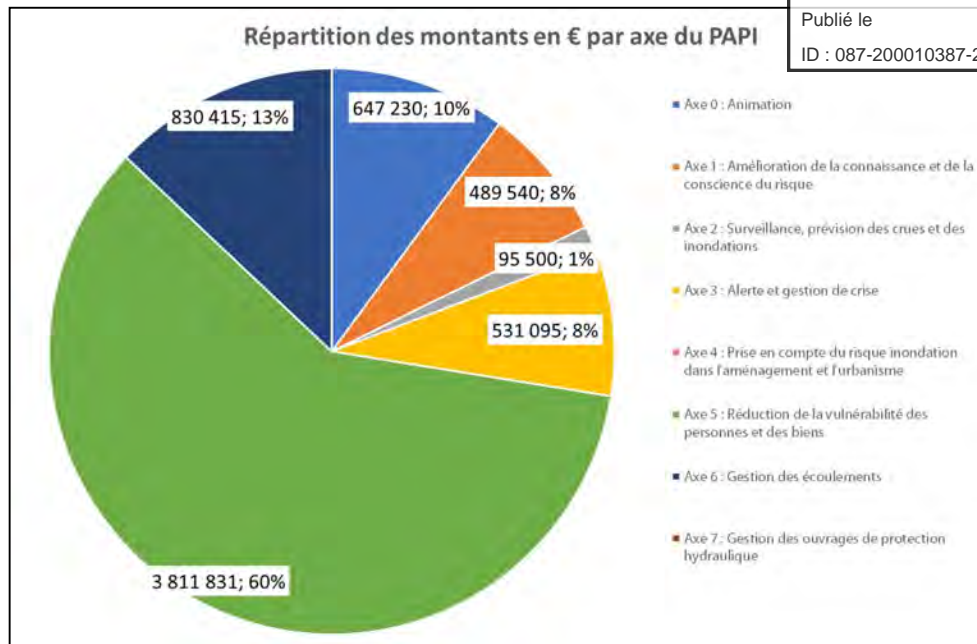
Objet : Programme d'actions mis en œuvre que l'EPTB Vienne dans le cadre du (PAPI) Vienne Clain (2023-2029)

L'EPTB Vienne coordonne le PAPI Vienne Clain qui concerne un territoire de 5400 km² et couvre 250 communes réparties sur 3 départements. 8 organismes porteurs de projets (Etat, collectivités et leurs groupements) et ponctuellement des propriétaires privés participent à ce projet qui représente un montant global de 6 405 611 € réparti en 37 actions sur la période 2023 et 2029.

Les axes d'interventions pris en compte dans le PAPI sont les suivants :

- 🟡 Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque d'inondation
- 🟡 Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations
- 🟡 Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
- 🟡 Axe 4 : la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement et l'urbanisme
- 🟡 Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- 🟡 Axe 6 : la gestion des écoulements
- 🟡 Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Par axe d'intervention, les actions et les couts associés se répartissent comme suit :



Outre la coordination du programme, l'EPTB Vienne est chargé de l'exécution des actions suivantes qui représentent un montant global de 1 703 684 € dont 909 955 € sont réalisés pour le compte de tiers et financés par les bénéficiaires :

Intitulé	TOTAL €	Taux de subvention %
Animation générale	647 229,00	66,9
Repères de crue	36 000,00	80
Assistance DICRIM	117 000,00	80
Ateliers pédagogiques	102 940,00	80
Lettre info	12 500,00	20
Exposition itinérante	24 000,00	80
Observatoire vulnérabilité	80 000,00	80
Panneaux pédagogiques	54 600,00	80
Sensibilisation grand public	25 000,00	80
Ruissellement guide	15 000,00	80
Echelles limnimétriques connaissance	15 000,00	80
Echelles limnimétriques travaux	25 000,00	50
Ouvrages et ZEC CCVG	43 945,00	80
Ruissellement travaux	238 000,00	72
Ruissellement connaissance	75 000,00	80
Travaux ouvrages Talbat	192 470	50
	1 703 684	Environ 70%

Le plan de financement prévisionnel adapté à chaque action est le suivant :

Opérations aidées	Organismes financeurs	
Modalités de financement générales précisées dans le cadre du dossier PAPI	FPRNM (Fonds Barnier)	~ 57,74%
	Région CVL – FEDER Plan Loire	~ 9,18%
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	~ 3,07%
	EPTB Vienne	~ 30,00%

Pour certaines actions spécifiques ayant un effet sur l'amélioration ou la préservation des milieux, des financements de l'agence de l'eau Loire Bretagne seront mobilisables.

Une synthèse plus détaillée du contenu du PAPI Vienne Clain (résumé non technique) est jointe en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme et le plan de financement prévisionnel concernant les actions portées par l'EPTB Vienne dans le cadre PAPI Vienne Clain 2023-2029,
- **Autorise** le Président à solliciter des financements auprès notamment de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de l'autorité gestion des fonds européens au titre du plan Loire plan et de l'Etat gestionnaire des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs – FPRNM concernant les actions portées par l'EPTB Vienne dans le cadre du PAPI Vienne Clain 2023-2029,
- **Autorise** le Président à assurer le dépôt de dossiers auprès des services instructeurs au nom de l'ensemble des parties prenantes,
- **Autorise** le Président à signer la convention-cadre PAPI,
- **Autorise** le Président à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application.

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial du Bassin de la
Vienne
Jérémie GODET



SYNDICAT DU CLAIN AVAL

Date de la convocation :	22 février 2023
Nombre de délégués titulaires en exercice :	28
Nombre de délégués titulaires présents :	18
Nombre de délégués suppléants présents :	1
Nombre de délégations :	3
Nombre de votants :	22
Nombre d'abstention :	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DU CLAIN AVAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à 18 heures 30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Biard, salle du Conseil Municipal.

Titulaires présents :

CC du Haut Poitou : M. MALLET Michel, M. RENAUDEAU Henri, M. METIVIER Joël, M. GARNIER Dominique, Mme DUBERNARD Dany, M. MARTIN Dominique,

CA de Grand Châtelleraut : M. CHALLOT Dominique,

CC des Vallées du Clain : Mme RENOARD Chantal, M. GODET Michel,

CA de Parthenay Gâtine :

CU de Grand Poitiers : Mme BRANGER Geneviève, M. GALLOU-REMAUDIERE Alain, M. LEONARD Sébastien, Mme LUMINEAU Maguy ; M. MAUZÉ Bernard, M. POIRIER Frédy, M. SAULNIER Jean-Bernard, M. SEINE Louis-André, Mme THIBAUT Claude,

Suppléants présents :

CU de Grand Poitiers : M. ISTIN Bertrand,

Titulaires excusés et pouvoirs :

CA de Grand Châtelleraut : M. THIBAUT Jean-Claude donne pouvoir à M. CHALLOT Dominique,

CA de Parthenay Gâtine : M. SAINT-LAURENT Gérard,

CU de Grand Poitiers : Mme AUBERT Sylvie donne pouvoir à MAUZÉ Bernard, M. LUCAUD Laurent donne pouvoir à M. LEONARD Sébastien, Mme LUMINEAU Maguy, Mme SAUVAGE Corine,

Secrétaire de séance : Mme MOPIN Isabelle,

Assistaient également : Cédric CHAT, Animateur du CTMA ; Véronique AUGUSTIN, Secrétaire,

AR Prefecture

086-200081412-20230301-2023_0001-DE
Reçu le 06/03/2023

2023-001 : Délibération portant approbation du programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Vienne-Clain 2023-2029

M. LEONARD, Président, rappelle :

Le Comité Syndical a délibéré le 20 décembre dernier (délibération 2022-014) pour l'approbation du CTMA 2023-2025 et du PAPI 2023-2029. Cependant, il précise que pour la bonne instruction du dossier PAPI 2023-2029 il est demandé une délibération individuelle sur le sujet.

M. le Président précise qu'à l'échelle nationale, 122 Territoires à Risque Important (TRI) pour les inondations ont été identifiés. Sur le bassin de la Vienne, seul le secteur de Châtelleraut avait été retenu comme TRI compte tenu des enjeux exposés. A la suite d'une consultation menée par Mme la Préfète de la Vienne en 2017, ce TRI a été étendu à l'aire urbaine de Poitiers, il regroupe désormais 17 communes riveraines du Clain et de la Vienne (Availles-en-Châtelleraut, Beaumont Saint-Cyr, Bonneuil-Matours, Buxerolles, Cenon-sur-Vienne, Chasseneuil-du-Poitou, Châtelleraut, Dissay, Jaunay-Marigny, Ligugé, Migné-Auxances, Naintré, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Smarves, Vouneuil-sur-Vienne).

Depuis 2021, l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne a associé toutes les parties prenantes, dont le Syndicat du Clain Aval, pour construire une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI). Véritable feuille de route, cette stratégie identifie les enjeux, les objectifs et les dispositions à prendre pour réduire les conséquences négatives de tels événements. Dans la mesure où le TRI s'est étendu à l'aire urbaine de Poitiers, la démarche s'est étendue sur un périmètre hydrographique cohérent qui correspond au bassin de la Vienne entre la confluence Vienne/Issoire (exclue) et la confluence Vienne/Creuse (exclue) en y intégrant le bassin du Clain. Ce document cadre a été validé par arrêté préfectoral le 25 août 2022. Le comité de pilotage, dont le Syndicat du Clain Aval est membre, a souhaité décliner de manière opérationnelle cette stratégie en mettant en place un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Cet outil contractuel entre Etat et collectivités permet de développer une démarche globale, transversale et coordonnée de réduction du risque d'inondation et d'apporter des financements prioritaires pour la réalisation des opérations inscrites (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs – FPRNM – ou fonds Barnier et Fonds Européen de Développement Régional – FEDER - au titre du Plan Loire ou Agence de l'Eau Loire-Bretagne).

Le montant du PAPI Vienne-Clain est estimé à 6 405 611 euros, il doit permettre la réalisation de 37 actions assurées par 8 porteurs de projets publics. Le financement du PAPI est assuré à 56% par le fonds Barnier, 14% par le FEDER Plan Loire, 2% par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et 22% par les collectivités territoriales et leurs groupements et 6% par les propriétaires privés. 1 euro investi directement par les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les propriétaires privés permet de mobiliser 2,67 euros de financement extérieur.

L'EPTB Vienne pilote l'animation générale du PAPI afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de la démarche tout au long de sa mise en œuvre prévue pour 6 ans (2023 – 2029). Le tableau ci-dessous synthétise les actions qui figurent dans le PAPI Vienne-Clain :

AR Prefecture

086-200081412-20230301-2023_0001-DE
Reçu le 06/03/2023

N° Fiche action	Porteur de projet	Intitulé de l'action	Montant €	% subvention
Axe 0 : Gouvernance				
0.1	EPTB Vienne	Animation générale et coordination du programme	647 229 €	66,69 %
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque				
1.1	EPTB Vienne	Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue	36 000 €	80 %
1.2	EPTB Vienne	Elaboration, révision des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)	117 000 €	80 %
1.3	EPTB Vienne	Réalisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires	102 940 €	80 %
1.4	EPTB Vienne	Lettre d'information du PAPI Vienne - Clain	12 500 €	80 %
1.5	EPTB Vienne	Exposition itinérante sur les inondations passées	24 000 €	80 %
1.6	EPTB Vienne	Développement de l'observatoire de la vulnérabilité aux inondations Vienne - Clain	80 000 €	80 %
1.7	EPTB Vienne	Pose de panneaux pédagogiques	54 600 €	80 %
1.8	EPTB Vienne	Sensibilisation du grand public au risque d'inondation	25 000 €	80 %
1.9	EPTB Vienne	Réalisation d'un guide pédagogique sur les techniques de réduction des ruissellements en milieu rural	15 000 €	80 %
1.10	Département de la Vienne	Sensibilisation des élus de la Vienne	15 000 €	80 %
1.11	DDT Vienne	Campagne d'information et de communication sur les dispositions de la directive inondation (TRI, SLGRI, PAPI) ainsi que sur l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme	Régie	0
1.12	Syndicat Goire Issoire Vienne	Mobiliser la mémoire locale de l'aléa inondation et sensibiliser les habitants à ce phénomène des communes de Lessac, Abzac et Oradour-Fanais	7 500 €	80 %
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations : pas d'action				
2.1	EPTB Vienne	Evaluation des besoins d'équipements en échelles limnimétriques	15 000 €	80 %
2.2	EPTB Vienne	Pose d'échelles limnimétriques	25 000 €	50 %
2.3	Grand Poitiers	Instrumentation de la vallée du Talbat	55 500 €	50 %
Axe 3 : Alerte et gestion de crise				
3.1	Etat (DDT Vienne)	Assistance à l'élaboration des Cahiers de Prescription de Sécurité (CPS) des campings en zone inondable	Régie	0
3.2	Etat (DDT Vienne)	Élaboration du plan de gestion de trafic en cas d'inondation pour les rivières Clain (de Vivonne à Châtelleraut) et de la Boivre	Régie	0
3.3	Grand Poitiers	Réalisation des Cahiers de Prescriptions de Sécurité (CPS) pour les campings en zone inondable	22 276 €	54 %
3.4	Grand Poitiers	Faire vivre les outils de préparation à la gestion de crise en cas d'inondation au sein de Grand Poitiers	508 819 €	54 %

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

DDT Vienne	Étude d'opportunité de prescription du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Clain amont (Vivonne / Iteuil / Roches-Prémaries-Andillé / Château-Larcher et Aslonnes)	Régie	0
------------	---	-------	---

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Grand Châtelleraut	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Châtelleraut et appui aux administrés pour la rédaction de leurs demandes de subventions	252 000 €	80 %
Propriétaires	Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Châtelleraut	570 000 €	80 %
Grand Châtelleraut	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Châtelleraut	10 800 €	50 %
Grand Châtelleraut	Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Châtelleraut	98 900 €	50 %
Grand Poitiers	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers et appui aux administrés pour la rédaction de leurs demandes de subventions	807 772 €	80 %
Propriétaires	Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers	1 230 000 €	80 %
Grand Poitiers	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers	129 980 €	80 %
Grand Poitiers	Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers	350 145 €	50 %
Grand Poitiers	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des entreprises de Grand Poitiers	362 234 €	80 %

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

6.1	EPTB Vienne	Etat des lieux et diagnostic des zones d'expansion des crues, zones à risques et aménagements dans le cadre de la compétence « Prévention des Inondations » et définition d'une stratégie d'intervention	43 945 €	80 %
6.2	EPTB Vienne	Travaux de gestion des ruissellements sur des « bassins tests »	238 000 €	72 %
6.3	EPTB Vienne	Réalisation d'un plan de gestion des ruissellements sur les bassins prioritaires	75 000 €	80 %
6.4	Syndicat Clain aval	Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain aval	100 000 €	80 %
6.5	Grand Châtelleraut	Amélioration de la connaissance de l'aléa ruissellement et établissement d'un plan de gestion sur les bassins prioritaires de Grand Châtelleraut	85 000 €	80 %
6.6	Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud	Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain amont	96 000 €	80 %
6.7	EPTB Vienne	Réalisation des travaux sur les ouvrages écrêteurs du Talbat (commune de Chauvigny)	192 470 €	50 %

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique : Pas d'action

37 actions			6 405 611 €	≈ 72%
-------------------	--	--	--------------------	--------------

Les montants figurant dans le tableau ci-dessus comprennent des montants en euros hors taxes si le maître d'ouvrage récupère la TVA et des montants toutes taxes comprises si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA.

Le Syndicat du Clain Aval est inscrit dans le PAPI Vienne-Clain en tant que porteur de projets pour les actions suivantes :

N° de la fiche	Intitulé de l'action
6-4	Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain aval

La fiche action est annexée à la présente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019-21 du 15 octobre 2019 portant sur la validation du programme d'actions 2020-2025 ;

VU la délibération n°2022-14 du 20 décembre 2022 portant approbation d'un programme pluri-annuel 2023-2025 et contractualisation dans le cadre d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques et d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations ;

CONSIDERANT l'arrêté interdépartemental n°2021-203 du 12 avril 2021 déclarant d'intérêt général au titre du code de l'Environnement le programme d'actions d'entretien et de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Clain aval présenté par le Syndicat d'Aménagement du Clain Aval ;

CONSIDERANT les pièces constitutives du CTMA Clain aval 2020-2022 et notamment la « feuille de route CTMA Clain aval 2020-2025 » et la « stratégie territoriale opérationnelle eau et milieux aquatiques Clain aval 2020-2025 » et leur validation par la Commission Locale de l'Eau du Clain ;

CONSIDERANT les règles d'aides financières en vigueur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Vienne et de l'Etat ;

CONSIDERANT la fiche action n°6-4 « Zones d'Expansion de Crues » inscrite au PAPI Vienne-Clain.

Le Comité Syndical, sur rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

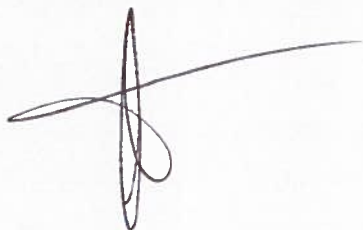
- De valider l'action pour laquelle le Syndicat du Clain Aval est inscrit y compris le plan de financement
- De valider le dossier de candidature du PAPI Vienne - Clain
- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à solliciter les soutiens financiers auprès notamment de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de l'autorité de gestion des fonds européens au titre du FEDER Plan Loire,

AR Prefecture

086-200081412-20230301-2023_0001-DE
Reçu le 06/03/2023

- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la convention-cadre PAPI,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Isabelle MOPIN,
Secrétaire de Séance,



Sébastien LEONARD,
Président du Syndicat Clain Aval,



Fait et délibéré en séance, le
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Biard, le
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture l

AR Prefecture

086-200081412-20230301-2023_0001-DE
Reçu le 06/03/2023

République Française

Département Charente

**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS DU GOIRE, DE L'ISSOIRE ET DE LA VIENNE EN
CHARENTE LIMOUSINE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06 FEVRIER 2023

Nombre de membres		
Afféren ts	Présent s	Qui ont pris part au vote
19	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures, les délégués du Syndicat mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine se sont réunis à ABZAC, sous la présidence de Monsieur SAVY BENOIT, PRESIDENT, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis aux délégués le trente janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Benoît SAVY, PRESIDENT, M. Stéphane BRANTHOME, M. Gérard DUPIC, M. Jean-François DUVERGNE, M. Roland FOURGEAUD, M. Jean-François GAUDY, M. Francis MICHELET, M. Gilbert MOURGUES, M. Éric PINAUD, M. Robert TRICHARD

Suppléant avec voix délibérante : M. Alain CROZATIER

Excusé.e.s : M. Jean-Paul BARRIERE, M. Mathieu COURTILOUX-DELAGE, M. Jacques DE LA SALLE, M. Gilles GERMANEAU, Mme Virginie LEBRAUD

Absent.e.s : Mme Elodie BOUYAT, Mme Angélique DE SOUSA DA SILVA, M. Jean-Noël DUPRE, M. Jean-François GUINOT

Pouvoirs : M. Jean-Paul BARRIERE donne pouvoir à M. Robert TRICHARD

A été nommé secrétaire : M. Roland FOURGEAUD

2023_005 – CONVENTION CADRE PAPI VIENNE-CLAIN 2023-2029

A l'échelle nationale, 122 Territoires à Risque Important (TRI) pour les inondations ont été identifiés. Sur le bassin de la Vienne, seul le secteur de Châtellerauld avait été retenu comme TRI compte tenu des enjeux exposés. A la suite d'une consultation menée par Mme la Préfète de la Vienne en 2017, ce TRI a été étendu à l'aire urbaine de Poitiers, il regroupe désormais 17 communes riveraines du Clain et de la Vienne (Availles-en-Châtellerauld, Beaumont Saint-Cyr, Bonneuil-Matours, Buxerolles, Cenon-sur-Vienne, Chasseneuil-du-Poitou, Châtellerauld, Dissay, Jaunay-Marigny, Ligugé, Migné-Auxances, Naintré, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Smarves, Vouneuil-sur-Vienne).

Depuis 2021, l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne a associé toutes les parties prenantes, dont le Syndicat mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine pour construire une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI). Véritable feuille de route, cette stratégie identifie les enjeux, les objectifs et les dispositions à prendre pour réduire les conséquences négatives de tels événements. Dans la mesure où le TRI s'est étendu à l'aire urbaine de Poitiers, la démarche s'est étendue sur un périmètre hydrographique cohérent qui correspond au bassin de la Vienne entre la confluence Vienne/Issoire (exclue) et la confluence Vienne/Creuse (exclue) en y intégrant le bassin du Clain. Ce document cadre a été validé par arrêté préfectoral le 25 août 2022.

2023_005 – CONVENTION CADRE PAPI VIENNE-CLAIN 2023-2029

Le comité de pilotage, dont le Syndicat mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine est membre, a souhaité décliner de manière opérationnelle cette stratégie en mettant en place un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Cet outil contractuel entre Etat et collectivités permet de développer une démarche globale, transversale et coordonnée de réduction du risque d'inondation et d'apporter des financements prioritaires pour la réalisation des opérations inscrites (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs – FPRNM – ou fonds Barnier et Fonds Européen de Développement Régional – FEDER - au titre du Plan Loire ou Agence de l'Eau Loire-Bretagne).

Le montant du PAPI Vienne-Clain est estimé à 6 405 611 euros, il doit permettre la réalisation de 37 actions assurées par 8 porteurs de projets publics. Le financement du PAPI est assuré à 56% par le fonds Barnier, 14% par le FEDER Plan Loire, 2% par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et 22% par les collectivités territoriales et leurs groupements et 6% par les propriétaires privés. 1 euro investi directement par les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les propriétaires privés permet de mobiliser 2,67 euros de financement extérieur.

L'EPTB Vienne pilote l'animation générale du PAPI afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de la démarche tout au long de sa mise en œuvre prévue pour 6 ans (2023 – 2029). Le tableau ci-dessous synthétise les actions qui figurent dans le PAPI Vienne-Clain :

Tableau validé par COPIL du 2/02/23

N° Fiche action	Porteur de projet	Intitulé de l'action	Montant €	% subvention
Axe 0 : Gouvernance				
0.1	EPTB Vienne	Animation générale et coordination du programme	647 229 €	66,69 %
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque				
1.1	EPTB Vienne	Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue	36 000 €	80 %
1.2	EPTB Vienne	Elaboration, révision des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)	117 000 €	80 %
1.3	EPTB Vienne	Réalisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires	102 940 €	80 %
1.4	EPTB Vienne	Lettre d'information du PAPI Vienne - Clain	12 500 €	80 %
1.5	EPTB Vienne	Exposition itinérante sur les inondations passées	24 000 €	80 %
1.6	EPTB Vienne	Développement de l'observatoire de la vulnérabilité aux inondations Vienne - Clain	80 000 €	80 %
1.7	EPTB Vienne	Pose de panneaux pédagogiques	54 600 €	80 %
1.8	EPTB Vienne	Sensibilisation du grand public au risque d'inondation	25 000 €	80 %
1.9	EPTB Vienne	Réalisation d'un guide pédagogique sur les techniques de réduction des ruissellements en milieu rural	15 000 €	80 %
1.10	Département de la Vienne	Sensibilisation des élus de la Vienne	15 000 €	80 %
1.11	DDT Vienne	Campagne d'information et de communication sur les dispositions de la directive inondation (TRI, SLGRI, PAPI) ainsi que sur l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme	Régie	0

2023_005 – CONVENTION CADRE PAPI VIENNE-CLAIN 2023-2029

1.12	Syndicat Goire Issoire Vienne	Mobiliser la mémoire locale de l'aléa inondation et sensibiliser les habitants à ce phénomène des communes de Lessac, Abzac et Oradour-Fanais	7 500 €	80 %
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations : pas d'action				
2.1	EPTB Vienne	Evaluation des besoins d'équipements en échelles limnimétriques	15 000 €	80 %
2.2	EPTB Vienne	Pose d'échelles limnimétriques	25 000 €	50 %
2.3	Grand Poitiers	Instrumentation de la vallée du Talbat	55 500 €	50 %
Axe 3 : Alerte et gestion de crise				
3.1	Etat (DDT Vienne)	Assistance à l'élaboration des Cahiers de Prescription de Sécurité (CPS) des campings en zone inondable	Régie	0
3.2	Etat (DDT Vienne)	Élaboration du plan de gestion de trafic en cas d'inondation pour les rivières Clain (de Vivonne à Châtellerault) et de la Boivre	Régie	0
3.3	Grand Poitiers	Réalisation des Cahiers de Prescriptions de Sécurité (CPS) pour les campings en zone inondable	22 276 €	54 %
3.4	Grand Poitiers	Faire vivre les outils de préparation à la gestion de crise en cas d'inondation au sein de Grand Poitiers	508 819 €	54 %
Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme				
4.1	DDT Vienne	Étude d'opportunité de prescription du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Clain amont (Vivonne / Iteuil / Roches-Prémaries-Andillé / Château-Larcher et Aslonnes)	Régie	0

2023_005 – CONVENTION CADRE PAPI VIENNE-CLAIN 2023-2029

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens				
5.1	Grand Châtelleraut	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Châtelleraut et appui aux administrés pour la rédaction de leurs demandes de subventions	252 000 €	80 %
5.2	Propriétaires	Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Châtelleraut	570 000 €	80 %
5.3	Grand Châtelleraut	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Châtelleraut	10 800 €	50 %
5.4	Grand Châtelleraut	Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Châtelleraut	98 900 €	50 %
5.5	Grand Poitiers	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers et appui aux administrés pour la rédaction de leurs demandes de subventions	807 772 €	80 %
5.6	Propriétaires	Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers	1 230 000 €	80 %
5.7	Grand Poitiers	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers	129 980 €	80 %
5.8	Grand Poitiers	Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers	350 145 €	50 %
5.9	Grand Poitiers	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des entreprises de Grand Poitiers	362 234 €	80 %
Axe 6 : Ralentissement des écoulements				
6.1	EPTB Vienne	Etat des lieux et diagnostic des zones d'expansion des crues, zones à risques et aménagements dans le cadre de la compétence « Prévention des Inondations » et définition d'une stratégie d'intervention	43 945 €	80 %
6.2	EPTB Vienne	Travaux de gestion des ruissellements sur des « bassins tests »	238 000 €	72 %
6.3	EPTB Vienne	Réalisation d'un plan de gestion des ruissellements sur les bassins prioritaires	75 000 €	80 %

2023_005 – CONVENTION CADRE PAPI VIENNE-CLAIN 2023-2029

6.4	Syndicat Clain aval	Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain aval	100 000 €	80 %
6.5	Grand Châtelleraut	Amélioration de la connaissance de l'aléa ruissellement et établissement d'un plan de gestion sur les bassins prioritaires de Grand Châtelleraut	85 000 €	80 %
6.6	Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud	Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain amont	96 000 €	80 %
6.7	EPTB Vienne	Réalisation des travaux sur les ouvrages écrêteurs du Talbat (commune de Chauvigny)	192 470 €	50 %
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique : Pas d'action				
37 actions			6 405 611 €	≈ 72%

2023_005 – CONVENTION CADRE PAPI VIENNE-CLAIN 2023-2029

Les montants figurant dans le tableau ci-dessus comprennent des montants en euros hors taxes si le maître d'ouvrage récupère la TVA et des montants toutes taxes comprises si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA.

Le Syndicat mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine est inscrit dans le PAPI Vienne-Clain en tant que porteur de projets pour les actions suivantes :

N° de la fiche	Intitulé de l'action
1.12	<i>MOBILISER LA MEMOIRE LOCALE DE L'ALEA INONDATION ET SENSIBILISER LES HABITANTS A CE PHENOMENE</i>

Les fiches sont remises en annexe du présent rapport de présentation.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Dépenses	Recettes
	ETAT (FPRNM) = 6 000€ (21.71%) Programme LEADER = 16 111€ (58.29 %) SIGIV = 5 528 € (20% maximum)
TOTAL = 27 639€	TOTAL = 27 639€

Le coût restant à charge pour le Syndicat mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine est de 5 528€.

La répartition des coûts pour les six prochaines années est établie de la manière suivante :

FINANCE URS	Engagement prévisionnel par année								
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL	%
Etat	(à complé ter)	1140.8 60€	2700.0 70€	1887.9 0€	(à complé ter)	(à complé ter)	(à complé ter)	(à complé ter)	(à complé ter)
LEADER	(à complé ter)	3063.1 4€	7249.5 3€	5068.9 0€	(à complé ter)	(à complé ter)	(à complé ter)	(à complé ter)	(à complé ter)
AELB	(à complé ter)	0€	0€	0€	(à complé ter)	(à complé ter)	(à complé ter)	(à complé ter)	(à complé ter)
SIGIV	(à complé ter)	1051€	2487.4 0€	1739.2 0€	(à complé ter)	(à complé ter)	(à complé ter)	(à complé ter)	(à complé ter)
TOTAL		5255 €	12437 €	8696€	(à complé ter)	(à complé ter)	(à complé ter)	(à complé ter)	(à complé ter)

2023_005 – CONVENTION CADRE PAPI VIENNE-CLAIN 2023-2029

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à l'unanimité d' :

- **VALIDER** les actions pour lesquelles le Syndicat mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine est inscrit y compris les plans de financement
- **VALIDER** le dossier de candidature du PAPI Vienne – Clain
- **AUTORISER** le Président à solliciter les soutiens financiers auprès notamment de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de l'autorité de gestion des fonds européens au titre du LEADER, et tout autre organisme,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention-cadre PAPI,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait conforme :

A ESSE, le 17 février 2023

Le Président

Benoît SAVY

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 02/01/2023

Département de
la Vienne

Arrondissement de
MONTMORILLON

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoirs
50	26	29	3

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil vingt-trois, le dix janvier à dix-huit heures et sept minutes, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle multimédia, 8 rue Hemmoor 86700 Couhé commune déléguée de Valence en Poitou. Le Président avait convoqué le comité syndical le quatorze décembre de l'an deux mil vingt-deux avec l'heure, l'adresse et au moins cinq jours francs. A cette convocation, les conditions du quorum n'étaient pas remplies. Le Président a appliqué alors les articles L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie à l'article L2121-17 du même code pour que le comité syndical puisse délibérer sans condition de quorum sur l'ordre du jour de la première convocation.

Etaient présents : CHAMPIGNY Alain – TEXIER Stéphane – GRIMAUD Jean-Paul – THOMASSE Gabriel – ROBERT René – BORDEVAIRE Nicolas – MAURY Jean-Pierre – BOIRON Noëlle – DUTAULT Patrick – FORTHIN Benjamin – BELLIN Philippe – BIBAUD André – BEAU Jacky – LAFRECHOUX Joël – LATU Roland – PICHON Gilles – QUINTARD-MELOUKI Jacqueline – CACLIN Philippe – BARBOTIN Bernard – CHAPLAIN Christian – CINQUABRE Jean-Christophe – BOUCHET Roland – GARGOUIL Francis – RENOARD Chantal - BRANGER Geneviève – POIRIER Fredy

Etaient excusés : GEORGEL Sophie – GIRARDEAU Jules (donne pouvoir à BIBAUD André) – PIN Olivier (donne pouvoir à BELLIN Philippe) – GIRARD Sandra (donne pouvoir à CHAPLAIN Christian) – SENELAS Rozeen

Etaient absents : VERGNAUD Sophie – SUIRE Sébastien – JESBERGER Gilles – LE GUERN Romain – CARRETIER Michel – POIRIER Gilles – MARTIN Alexis – TOURENNE Cyrille – FRICONNET Jean-Luc – BOCK François – THEVENET Roland – CHASSIN Julien – GAYET Olivier – CAQUINEAU Bernard – SAINT LAURENT Gérard – JARASSIER Michel – JEAN Gisèle – BOIRON William – LEONET Frédéric

Observation :

A été élu secrétaire de séance M. CHAPLAIN Christian
Administratifs : BOUCHE David – MIRLYAZ Manuel – LAURIN Pauline

Délibération n°257_10012023

Inscription fiches action PAPI Vienne-Clain

Pour faire suite à l'appel à projet porté par l'EPTB Vienne, il est proposé de déposer les deux fiches actions portées par le syndicat dans le dossier final de candidature du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) Vienne-Clain. Il s'agira de la contractualisation officielle de ces actions.

Les fiches actions déposées lors de l'appel à projet et envisagées pour le PAPI sont placées en annexe 1 :

AR Prefecture

086-200058832-20230110-257_10012023-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023

FICHE ACTION N°1 : Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crues du Clain Sud

FICHE ACTION N°2 : Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la diminution de l'impact des ruissellements sur le risque inondation sur le bassin versant du Clain Sud

Après en avoir délibéré le Comité Syndical vote à l'unanimité pour :

- Valider les actions définies et leurs plans de financement,
- Valider leur dépôt dans le cadre du dossier de candidature du PAPI Vienne-Clain,
- Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au PAPI Vienne-Clain dont la convention cadre,
- Autoriser le Président à solliciter les financements des actions inscrites au PAPI Vienne-Clain auprès notamment de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de l'autorité de gestion des fonds européens au titre du FEDER Plan Loire.

*Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire par
Le Président,
M. Philippe BELLIN
A Valence en Poitou, le 13/01/2023*



À R Prefecture

086-200058832-20230110-257_10012023-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023